

ÉTUDE

SUR

L'ENFANCE COUPABLE ET SA MORALISATION

ENFANCE COUPABLE

Provenance des enfants.

A tort ou à raison, on prétend que cent mille enfants âgés de moins de 16 ans, plus ou moins abandonnés de leurs parents, vivent dans un milieu toujours vicieux, quelquefois criminel, jusqu'au moment où ils sont incarcérés. Ces jeunes recrues forment ce que l'on a justement appelé la pépinière des bagnes et des maisons centrales.

La plupart de ces enfants appartiennent à des familles qui les laissent vagabonder ou qui les obligent à la mendicité, au vol, souvent même à la prostitution et dont les membres eux-mêmes ont fréquemment subi plusieurs condamnations.

Tous ces enfants détenus sont évidemment le produit de la misère, et le fait est si vrai, qu'on ne rencontre jamais à cet âge un seul détenu de provenance bourgeoise ; j'entends par familles bourgeoises toutes celles qui, grâce à leur travail, vivent dans une aisance suffisante, que les membres en soient patrons ou ouvriers.

La suppression totale de la misère, rêve d'ailleurs irréalisable, amènerait infailliblement la suppression des colonies publiques dont le développement sera toujours en raison directe de la marche croissante de cette calamité.

— 935 —

Le but.

Le but que la société doit se proposer est de donner à tout enfant abandonné ou coupable un appui moral et matériel, capable de le tirer d'abord de la misère, de corriger ensuite ses mauvais instincts et de lui donner en même temps une profession.

L'esprit de la loi.

Examinons comment la loi prétend arriver à ce but :

L'article 66 du Code pénal veut que l'enfant âgé de moins de 16 ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, soit conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant un nombre d'années que le jugement détermine et qui toutefois ne peut excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.

Le mot de correction me déplaît ; pourquoi ne pas l'avoir remplacé par celui de maison d'éducation ? Cela tient à ce que le côté de la prison l'emporte sur le côté de l'école, le législateur ayant visé plutôt la répression que la moralisation.

« Jusqu'en 1839, les enfants condamnés ou acquittés, ayant agi sans discernement, mais envoyés dans une maison dite de correction, étaient gardés, soit dans les prisons départementales, soit dans les maisons centrales, suivant l'effectif des unes et des autres ; en prison, ou en maison centrale, ils étaient le plus souvent confondus avec les adultes et il en résultait une effroyable promiscuité qui pervertissait à tout jamais des enfants qu'on eût pu sauver.

« Toutefois, cette situation paraissait aux magistrats tellement intolérable et monstrueuse qu'ils n'osaient presque plus ni condamner des enfants, ni les envoyer en correction. Ils préférèrent les abandonner à leur malheureux sort, les rejeter sur le pavé, sauf à les reprendre adultes, si un hasard inespéré ne les avait pas ramenés dans la bonne voie. »

La loi du 5 août 1850 modifia un peu la situation.

Par l'article 1^{er} elle décide que les enfants recevront une éducation morale, religieuse et professionnelle.

Insuffisance de l'éducation morale et professionnelle.

L'éducation professionnelle, telle qu'elle est organisée, est toujours insuffisante et il faut de toute nécessité que le colon

subisse un nouvel apprentissage lorsqu'il vient travailler dans un atelier libre.

L'éducation professionnelle devient au contraire nulle, ou à peu près, pour tous ceux qui n'ont été employés qu'aux travaux agricoles et ils ne peuvent être, à leur libération, utilisés qu'en qualité de manœuvres, ou gagés comme domestiques ordinaires.

Il en serait tout autrement, si l'organisation agricole était instituée de telle sorte que les enfants sussent *conduire des chevaux, des bœufs et donner des soins à tout bétail. Tous devraient en outre savoir labourer et semer, tailler les vignes, les arbres fruitiers et cultiver un potager.*

Que faut-il pour arriver à ce résultat ? Des leçons de culture pratique données, non par des ouvriers vulgaires, incapables le plus souvent d'expliquer leur manière de faire, mais par des hommes experts dans les choses de l'agriculture. Les colonies de l'État ne sont pas tellement nombreuses que l'Administration ne puisse trouver quelques maîtres parmi les praticiens distingués qui sont attachés aux jardins botaniques de nos grandes villes.

Quant à l'éducation morale, il faut croire qu'elle laisse beaucoup à désirer pour le présent, puisqu'un trop grand nombre d'enfants passent de la colonie à la maison centrale.

Quartiers d'isolement dans les maisons d'arrêt.

La loi décide, par son article 2, la création, dans les maisons d'arrêt de quartiers spéciaux destinés aux enfants. Hélas ! l'article 2 a déjà 30 ans d'âge sans que, pour cela, lesdits quartiers soient construits ; c'est à peine si on en compte quelques-uns. En attendant l'application de l'article 2, les enfants, qu'ils soient en prévention ou condamnés, restent toujours, avant leur envoi dans les maisons de correction, plus ou moins en rapport avec les condamnés adultes dont ils subissent toujours la fatale influence, parfois même les odieuses brutalités.

Transfèrement des enfants.

Puis, n'est-ce pas pitié de voir voyager de jeunes garçons de six à treize ans, tout couverts de guenilles, en compagnie de détenus attachés avec des menottes ! J'en ai même vu qui étaient, eux aussi, conduits avec des menottes ! Ainsi flétris, quel respect

veut-on que ces enfants aient pour eux-mêmes ? Traités en malfaiteurs, ils s'assimilent aux malfaiteurs, voilà tout !

Je sais qu'on ne peut faire un convoi pour un seul enfant ; mais on pourrait, je pense, modifier cette manière de faire.

Création des colonies publiques.

D'après l'article 3, les enfants devront être élevés en commun dans des établissements spéciaux, sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture, ainsi qu'aux principales industries qui s'y rattachent. En outre, il doit être pourvu à leur instruction élémentaire.

C'est en vertu de ce fameux article 3 que l'État a édifié ses colonies, suite de bâtiments dispendieux, construits sans plan arrêté, sans aucune méthode, à la bonne fantaisie des directeurs du temps, assistés de conducteurs de travaux peu expérimentés dans la question.

Le plan qui paraît avoir été adopté est celui-ci : une grille d'entrée s'ouvrant sur une avenue bordée de pavillons en apparence somptueux, mais dénués à l'intérieur, sauf celui du directeur, de tout ce qui rend l'existence facile et commode ; puis, dans le fond, à droite et à gauche, de grands casernements toujours trop exigus. Enfin une chapelle monumentale doit toujours, dans le projet, terminer l'avenue, et former ainsi fond de tableau. Volontiers, le directeur écrirait sur le frontispice de la grille d'entrée : C'est moi qui suis Guillot, berger du troupeau et créateur de l'œuvre ! Bref, avec beaucoup d'œuvres pareilles, on est arrivé, après avoir englouti des capitaux énormes, à posséder des constructions répondant mal au but qu'on se proposait.

En présence de l'inexpérience qui a présidé à la généralité des constructions, dites d'utilité publique, on ne peut s'empêcher d'admirer le bon sens pratique qui a présidé à l'édification des monastères que nos administrateurs n'ont même pas su utiliser convenablement.

Quand une communauté religieuse décidait la création d'un monastère, on arrêtait un plan toujours grandiose : l'établissement était largement pourvu d'eau ; les réfectoires, les dortoirs, les préaux couverts, les cours plantées d'arbres, tout était en général vaste, convenablement aménagé et bien aéré. Enfin des galeries couvertes établissaient une communication commode

dans toutes les parties de la maison. Chez nous, rien de tout cela n'existe, cependant, plus que les communautés, la misère aidant, nous sommes certains d'être toujours ! Il eût donc été préférable, dès l'origine, d'arrêter de grands plans d'ensemble, sauf à n'en réaliser que successivement les constructions.

Les colonies sont publiques ou libres :

Pour les colonies libres, le gouvernement paie 75 centimes par enfant et par jour; mais il dépensait 53 centimes en plus pour ses propres enfants (1 fr. 288), soit 470 fr. 12 c. par colon et par an, pendant les années 1872 et 1873. (Rapport de M. Félix Voisin.)

C'est si économique qu'on est en droit de se demander s'il ne serait pas préférable de rendre les enfants à leurs parents, à qui, bien entendu, on ferait 470 francs de rente à la condition de les empêcher de vagabonder ?

Cette idée, émise sous forme de plaisanterie par un inspecteur général des prisons, est peut-être susceptible d'application. Pourquoi les juges, après avoir constaté l'absence de moralité des parents, n'essayeraient-ils pas de confier chaque enfant condamné à une famille honnête qui consentirait à se charger de son éducation, moyennant une certaine rétribution annuelle ? Les demandes d'enfants seraient peut-être rares d'abord, mais leur placement en qualité de domestique ou d'apprenti ne saurait cependant offrir des difficultés insurmontables, d'autant plus que l'État payerait en quelque sorte leur apprentissage. Beaucoup d'entre eux, *désormais surveillés*, deviendraient laborieux et honnêtes. Dans ce cas, on leur aurait évité un séjour prolongé au milieu d'enfants vicieux.

L'expérience serait, je pense, facile à tenter sur une cinquantaine d'enfants pris dans la même région, afin que le directeur, chargé de les surveiller, pût facilement recueillir tous les renseignements désirables après leur placement.

II

MORALISATION DES ENFANTS

Les colons ne sont pas des détenus.

L'enfant une fois interné dans une colonie publique doit-il être considéré comme un être dégradé et incapable de tout

retour au bien ? Doit-on ne voir en lui qu'un correctionnel ou un réclusionnaire, ou même un forçat de l'avenir ? Si oui, ce n'est pas la peine de payer pendant nombre d'années une pension annuelle de près de 500 francs.

En fait de moralisation, le système de la répression l'a continuellement emporté sur celui de l'école et de la stimulation au bien par la récompense; malheureusement il en sera toujours ainsi tant que le personnel, administration et garde, sera recruté dans celui des maisons centrales. Pour ce personnel, de grands détenus, de petits détenus, voilà tout ! Aussi conviendrait-il, en raison des médiocres résultats obtenus, non seulement de rayer le mot *détenu* du vocabulaire des colonies, mais de pénétrer les colons eux-mêmes de cette idée qu'ils sont, non pas dans une prison, mais bien dans une maison d'éducation dont rien ne devrait leur rappeler la prison. Leur casier judiciaire devrait être ignoré de tous et il conviendrait, en outre, d'observer la plus grande discrétion sur les fautes des parents; comment un enfant peut-il devenir un honnête homme alors qu'on dit de lui : « Ce petit que vous voyez, âgé de six ans, eh bien ! c'est le fils d'une guillotiné ? »

Défauts des enfants.

Les habituer au travail n'est pas chose trop difficile; mais il est autrement difficile de les rendre probes, de bonnes mœurs et d'un caractère sociable.

Le vol.

Ne le légitimez pas en le rendant nécessaire.

Le défaut des enfants, défaut qu'il importe de combattre à outrance, c'est leur tendance au vol; aussi ramassent-ils ce qu'ils trouvent: fil, aiguilles, épingles, boutons, clous, toile, drap, étoffe, etc. Tout leur est bon et ils savent, tirer parti de tout; avec les clous et le fil de fer, ils consolident leurs sabots; avec les étoffes, ils fabriquent des portefeuilles dans lesquels ils mettent leurs lettres de famille; ils confectionnent également des poches qu'ils ajoutent ensuite à leurs vêtements, ainsi que des manches de chemises.

Ils savent fabriquer des couteaux, des briquets, encadrer des débris de glaces, etc. En vérité, les vols qu'ils font sont bien insignifiants; mais les tolérer, c'est les légitimer; et, si le plus

petit larcin doit être puni avec une extrême sévérité, au moins conviendrait-il de leur donner les choses dont ils ont besoin.

Les mauvaises mœurs.

Je ne veux rien exagérer, car je sais que les adolescents, qu'ils soient riches ou pauvres, éduqués ou non, sont tous plus ou moins enclins à la polissonnerie. Toutefois, il faut reconnaître que la sodomie est un vice malheureusement trop fréquent dans les agglomérations de jeunes détenus. Pourquoi? Parce que dans le bas âge ils sont en butte aux obsessions d'êtres dégradés plus âgés qu'eux dont ils finissent par contracter les vices.

La séparation en petits, moyens et grands, ne peut réellement être efficace qu'à la condition que chaque catégorie d'enfants, logée dans des quartiers séparés, soit occupée à des travaux différents, dans des chantiers isolés.

Les petits, une fois contaminés, se sodomisent volontiers entre eux, La surveillance doit être incessante et je suis convaincu que nous n'aurions jamais à constater les effets honteux du crime de Sodome, si les petits étaient confiés à la garde des femmes.

Le peu de sociabilité.

Les colons se battent souvent entre eux avec une brutalité qui dépasse toutes bornes; chose curieuse! jamais le battu ne dénonce celui qui l'a frappé, et, pour lui faire avouer la vérité, il faut quelquefois le punir avec une extrême sévérité. Si les colons sont fort brutaux entre eux et, en même temps, peu respectueux pour leurs chefs, cela tient exclusivement au genre d'éducation qu'ils reçoivent. Les gardiens ne veulent voir dans ces enfants que des détenus; aussi leur parlent-ils grossièrement pour la moindre faute, et parfois ils les frappent.

On envoie même dans des colonies des enfants de six ans qui sont ensuite confiés à la surveillance de gardiens, le plus souvent fort incapables de soigner leurs propres enfants. Quel résultat espérer dans de semblables conditions? Il en serait tout autrement, si on chargeait des femmes de l'éducation des enfants!

Leurs mœurs deviendraient meilleures, leurs caractères plus doux; puis ils contracteraient des habitudes de propreté et de respect, hélas! peu connues chez eux. Du reste, dans la vie privée;

l'homme veuf, qui a charge de jeunes enfants, recherche toujours une femme pour leur éducation première.

De la gourmandise.

Les colons possèdent encore à un haut degré le défaut de la gourmandise par la raison toute simple que, nés pauvres, ils ont été toujours plus ou moins privés de tout ce qui peut flatter un enfant.

Exciter leur convoitise, soit en les autorisant, à acheter, à l'aide de bons points, des friandises, soit en donnant des rations supplémentaires aux brigadiers, me paraît un mauvais système, puisque le régime doit être le même pour tous. C'est donc à tour de rôle qu'il convient de distribuer les diverses friandises récoltées dans l'établissement. Enfin, l'installation d'une cantine, semblable à celles qui existent dans les maisons centrales, ne tarderait pas à être la cause immédiate de tous les trafics et de tous les désordres qui pourraient se produire. Beaucoup d'enfants se font gloire non seulement d'engloutir force aliments, mais aussi de montrer des appétits dépravés. Les tolérer dans cette voie, c'est développer chez eux les mauvais instincts.

Il est tout naturel de croire que ces enfants, dont je pourrais signaler les actes de gourmandise et les goûts dépravés, acceptent avec plaisir les aliments sains qui leur sont délivrés à chaque repas. Malheureusement il n'en est rien; tous, produits de la misère, se montrent délicats dans la plus mauvaise acception du terme; tout les dégoûte et la généralité se refuse à manger la soupe, ou, s'ils consentent à la manger, ce n'est qu'après en avoir retiré avec grand soin les légumes dont certains leur occasionneraient de grands hauts-de-cœur!

Lorsque les agents préposés à la garde des enfants surveillent mal, ou point du tout, l'alimentation, il se perd une grande quantité de soupe et de légumes secs de pitance; le tout passe naturellement du réfectoire à la porcherie. C'est non seulement du gaspillage inutile d'aliments sains, mais encore une question très grave au point de vue de la santé et du travail, puisque l'enfant, et, par suite, toute la population, ne tarde pas à devenir anémique par défaut de nourriture, ce qui du reste n'arriverait pas si les enfants absorbaient réellement leurs rations quotidiennes. En pareille circonstance, j'ai toujours conseillé, comme mesure préservatrice, de priver complè-

tement de pitance et de pain ceux qui refusent de manger la soupe, soupe que je ferais resservir à chaque repas jusqu'à ce que, poussés par la faim, ils l'aient définitivement et résolument mangée. Le meilleur moyen d'éviter le gaspillage des légumes de pitance serait de ne distribuer au commencement du repas qu'une moitié de ration, sauf à donner ensuite le supplément à tous ceux qui en feraient la demande. Il conviendrait, en outre, d'admettre que jamais reste ne serait perdu. Dans une famille d'employés, on n'en fait pas; je ne vois donc pas pourquoi les colons, au repas suivant, ne mangeraient pas leurs restes de soupe, de viande, de pitance et de pain.

De cette manière, les enfants prendraient l'habitude de manger tout ce qui leur est servi; leur santé, ainsi que leur travail, y gagnerait et l'Administration éviterait de cette sorte un *gaspillage inutile de vivres*.

Je crois encore utile de parler, dans cet article, d'un genre d'affection qui se renouvelle, chaque année, pendant la saison des chaleurs; il s'agit de ces *indigestions de boisson froide*, occasionnées par l'absorption de liquide plus ou moins glacé, alors que le corps est en sueur. Voici en quelques mots les symptômes de cette affection: la face est pâle et cyanosée, les traits sont étirés, la langue légèrement bleuâtre donne au toucher une sensation de froid. Le pouls, radial, n'est pas toujours sensible; dans tous les cas, il est très petit et très fréquent. Enfin les extrémités sont plus ou moins refroidies, et le malade éprouve des nausées et des coliques suivies d'un besoin incessant d'aller à la selle. Ces symptômes gastriques sont si graves que j'ai vu assez souvent la mort suivre après quelques heures. On éviterait tous ces inconvénients d'ingurgitation d'eau froide: 1° sur les préaux, en remplaçant par quelques tonneaux de bière (boisson d'été fabriquée avec de la mélasse, de la gentiane et du houblon) munis de robinets et de gobelets, les baquets d'eau récemment tirés du puits; 2° en garnissant de tube aspirateurs les bidons destinés à l'approvisionnement de l'eau sur les chantiers. Ainsi construits ces bidons ressembleraient aux tonneaux en usage dans la marine, et l'enfant qui n'absorberait plus qu'une faible quantité d'eau à la fois, éviterait tous ces refroidissements subits qui atteignent le travailleur au corps tout couvert de sueur, chaque fois qu'il commet l'imprudence de boire d'un seul trait souvent plus d'un litre d'eau glacée.

Du choix des gardiens et des brigadiers.

La population est répartie en un certain nombre de brigades, chacune commandée par un gardien assisté de quelques colons promus aux grades de brigadier et de sous-brigadier. Les brigades des charrons, des forgerons, des boulangers, des jardiniers, des cordonniers etc., ne peuvent être dirigées que par des ouvriers spéciaux; malheureusement il n'en est pas toujours ainsi pour celles qui sont exclusivement occupées aux travaux agricoles.

En effet, quels services peut rendre un gardien venant d'une maison centrale? Pour lui, les colons ne seront que de petits détenus qu'il commandera de la même manière qu'il commandait les grands détenus; puis cet agent, souvent d'origine urbaine ou déshabitué du travail manuel, pour le cas où son origine serait rurale, se borne tout simplement à exercer la surveillance et à exciter au travail des enfants parfois bien meilleurs travailleurs que lui.

Cette manière de faire nuit à l'éducation professionnelle des enfants; le gardien devrait en effet prêcher par l'exemple, car la meilleure brigade sera toujours celle dont le gardien, agriculteur de profession, ne craindra pas de mettre la main à l'ouvrage.

Les galons de brigadier et de sous-brigadier devraient, en outre, être constamment la récompense des colons meilleurs travailleurs. Eux aussi devraient prêcher d'exemple, au lieu de se borner à regarder leurs camarades et à les exciter au travail.

En un mot, il importe, dans l'intérêt professionnel des enfants, que tous les gardiens et les brigadiers soient des chefs effectifs d'atelier, de chantier ou de travaux.

Les agents préposés à la garde des enfants ont enfin le devoir d'éviter d'encourager la délation comme système disciplinaire, ce qui ne les empêche pas de profiter de toutes les révélations utiles.

Punitions.

Les punitions, semblables en cela aux modes, changent et varient selon les événements et les hommes; c'est affaire de coutume et de tempérament, alors que l'humanité seule devrait les inspirer.

Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de juger les punitions

très diverses dont j'ai pu être le témoin et encore moins celles actuellement usitées; toutefois je pense que tout chef d'établissement a le devoir de se conformer aux notes ministérielles des 20 mars 1869 et 1873.

« L'Administration recommande donc de la manière la plus instante à tous les directeurs des colonies publiques ou privées de s'abstenir rigoureusement de toutes punitions corporelles. Elle est convaincue, plus que jamais, que, même à l'égard des natures vicieuses et violentes, ces moyens de répression doivent être absolument abandonnés. Les punitions ordinaires peuvent d'autant plus suffire, dans tous les cas qui se présentent à l'égard de la population ordinaire et normale des colonies, que les enfants indisciplinés sont désormais envoyés dans les quartiers correctionnels. » (1)

« La circulaire d'ensemble du 20 mars 1869 avait expressément recommandé aux directeurs des colonies publiques ou privées de s'abstenir d'infliger aucune punition corporelle aux enfants dont l'éducation leur est confiée. L'Administration, persévérant dans son opinion et plus convaincue que jamais de la nécessité de renoncer à ces moyens de répression, a cru devoir, dans un règlement du 10 avril de la même année, article 96, en interdire l'usage d'une manière absolue. » (2)

« Les punitions corporelles quelles qu'elles soient sont expressément défendues, interdites. » (3)

Essai de réglementation des punitions.

Plus de corrections corporelles. — Il convient donc de proscrire définitivement toutes les punitions corporelles dont le seul résultat est, non pas de corriger, mais d'irriter, de désespérer et quelquefois de blesser les enfants. En effet, celui qui frappe fait toujours abus de sa force et, alors même qu'il serait doué de sentiments très humanitaires, ce qui n'est généralement pas le cas des gardiens, il ne sait pas ce que peut être le coup qu'il donne. C'est donc une très grande faute de frapper un enfant, car, s'il est constamment battu, il ne tardera pas à devenir indifférent aux coups; il en gardera le souvenir et se vengera,

(1) *Code des prisons*, t. IV, p. 455.

(2) *Ibid.* t. V, p. 409.

(3) *T. IV*, p. 486. — *Règlement du 3 août 1853*, art. 96.

tôt ou tard, d'une manière quelconque. Dans tous les cas, brutalement élevé, il ne tardera pas à devenir une brute à son tour.

On objectera, peut-être, qu'il est peu de pères de famille qui n'aient plus ou moins giflé leurs enfants; soit, je le veux bien; d'abord ce sont des pères de famille, et ensuite ce n'est pas une raison pour désobéir à la loi française, qui interdit les voies de fait et les punit sévèrement. L'Administration supérieure a donc le devoir d'obliger tous ses agents au respect de la loi.

Plus de punitions qui, sans avoir le caractère de voies de fait, n'en sont pas moins corporelles et toujours nuisibles à la santé et au développement physique de l'enfant. De ce nombre :

La nuit sans fourniture sur la planche, soit au dortoir soit en cellule, avec une couverture; c'est fort peu chaud en hiver par des températures basses !

La cellule obscure ou chambre à réflexions. Si la cellule prédispose les enfants à la masturbation, il faut reconnaître que l'obscurité leur permettra de se livrer encore plus facilement à cette passion.

La soupe et le pain, ou le pain seul. Sauf les cas très graves où la faute exige l'isolement en cellule, la privation d'aliments est nuisible à la santé alors qu'elle est fréquemment renouvelée; car empêcher l'enfant de se nourrir, c'est non seulement le faire souffrir, mais encore l'empêcher de grandir.

La privation d'une friandise peut seule être tolérée; toutefois une diète sévère produit d'excellents résultats, à la condition de la supprimer dès que l'enfant manifeste du repentir.

La brigade de punition et la salle de discipline. Exiger des enfants un surcroît de travail, en les privant plus ou moins de nourriture, me paraît un non-sens; puis les obliger, en outre, pendant un certain temps, à des exercices de gymnastique rendus pénibles par des positions forcées telles que des flexions du corps en avant ou en arrière trop longtemps prolongées, et les faire ensuite coucher sur la planche, c'est, je crois, sinon les faire souffrir, tout au moins les fatiguer très inutilement, sans aucun résultat pour leur moralisation.

Autre inconvénient, les petits, pour subir leurs punitions, sont mêlés aux grands !

Plus de punitions infamantes telles que les menottes. Mettre des menottes à des enfants qu'on veut moraliser, c'est les assi-

miler à des malfaiteurs. Dans les cas extrêmes, la camisole de force, qui n'a de force que le nom, remplacerait avantageusement l'appareil que les détenus désignent sous le nom de *cha-pelet de saint François*; mais l'emploi de ces mesures de rigueur est toujours déplorable et généralement inutile. Dans tous les cas, une pareille mesure ne saurait être abandonnée au bon vouloir d'un agent subalterne, sans s'exposer aux plus graves conséquences. — Qu'avez-vous donc fait pour réclamer la médaille, disait-on un jour à un gardien-chef de maison centrale? Avez-vous seulement réprimé une révolte?... J'ai fait mieux, répondit l'agent subalterne, je les ai toujours prévenues; mais si c'est nécessaire à mon avenir, je m'arrangerai, cette semaine, de manière à en avoir une! — *La croix des évadés*, ou la tête rasée en croix! *La calotte de Sodome*, ou la moitié de la tête rasée en avant.

Toute punition doit être bien définie, car il ne faut pas qu'un enfant demeure abandonné à la discrétion d'un gardien qui peut juger avec partialité et apprécier sans intelligence les forces d'un enfant et lui donner de mauvaises notes, alors qu'il aura fait preuve de bon vouloir.

D'autre part, dans aucun cas, le châtement ne doit jamais excéder la faute.

En effet, pourquoi punit-on un enfant? On le punit, non pour se venger d'un méfait, mais pour obtenir un retour au bien. Toute punition doit donc cesser aussitôt que l'effet moral est obtenu, et il faut bien se garder, en outre, de jamais mettre un enfant au défi d'exécuter une mauvaise action, soit sur sa personne, soit sur celle d'autrui.

D'autre part, le même mode de répression ne saurait convenir à toutes les fautes, et c'est cependant ce qui a lieu puisqu'une simple peccadille (les collégiens, de même que les colons, en ont tant sur la conscience) peut tout aussi bien qu'un acte d'immoralité conduire l'enfant à la brigade de punition. La durée de la punition marque donc seule la gravité de la faute.

Cela dit, comment punira-t-on les divers délits?

Projet de classement des punitions.

Partant de ce principe que le châtement ne doit jamais excéder la faute, les punitions ci-dessous désignées me paraîtraient

remplir suffisamment le but que l'Administration se propose d'atteindre : punir seulement pour moraliser.

1° *Privations partielles et totales de récréation.* Mettre un enfant au piquet ou l'obliger au pas gymnastique sur place ou à tout autre exercice, me paraît un mauvais système, car, rentrant fatigué à sa brigade, il ne fournira qu'un mauvais travail. Je voudrais que les enfants privés de récréation fussent isolés dans une salle commune et obligés au silence parfait.

2° *Privation des distributions du dimanche, de vivres supplémentaires (fruits et vin)*, pour tous ceux dont le travail de la semaine n'aurait pas mérité la note bien.

3° *Privation des promenades du dimanche* pour tous ceux dont le travail de la semaine aurait été insuffisant; il est évident qu'ils seraient privés de vivres supplémentaires. (L'enfant isolé dans la même salle commune resterait soumis au silence.)

4° *Retenue du dimanche avec isolement au quartier cellulaire, depuis le lever jusqu'au coucher de la population.* Cette punition s'appliquerait à tous ceux qui auraient commis une faute contre la discipline. Ils conserveraient les vivres complets, car c'est réellement fâcheux de priver un enfant de son unique ration de viande qui est distribuée en hiver seulement deux fois par semaine et trois fois l'été.

5° *Isolement en cellule avec fourniture, mais privation de vivres (la soupe et le pain).* Il ne saurait se prolonger plus d'un mois sans nuire beaucoup à la santé de l'enfant qui devrait demeurer le plus longtemps possible à l'air dans les cours d'isolement des quartiers cellulaires. Après un mois, le Ministre déciderait du renvoi de l'enfant sur le quartier, ou de son maintien en cellule, mais avec vivres, ou de son transfèrement dans une maison de correction.

L'enfant isolé se livre, dit-on, à la masturbation! Je le crois volontiers, mais est-il réellement possible d'empêcher un enfant, même fatigué, de se livrer à cet acte d'abord immoral, ensuite débilitant? Je ne le crois pas. La persuasion et un travail assidu me paraissent les seuls remèdes à cette passion. Dans tous les cas, il serait facile de remplacer, par des portes vitrées, les portes pleines des cellules dont l'intérieur serait, en outre, éclairé la nuit.

Soumis de la sorte à une surveillance continuelle, l'enfant cesserait d'être isolé.

Quoi qu'il en soit, la séquestration est une punition d'un usage journalier dans les colonies.

6° *Transfèrement dans un quartier correctionnel*, de tous les insoumis qui, dans le courant d'une année, compteraient plus de deux mois de cellule ;

Des sodomites ;

Des évadés qui auraient commis des vols ou prémédité des actes criminels. (L'évasion n'est pas toujours un acte répréhensible chez les enfants ; beaucoup s'évadent sans savoir pourquoi et, le plus grand nombre, parce qu'ils ont des difficultés avec leurs gardiens, ou bien encore parce qu'ils sont battus par leur camarades : certains enfin combinent leurs évasions et se montrent disposés à tout, même à faire un mauvais coup : ceux-là sont de mauvais coquins dont il convient toujours de se débarrasser.)

De tous ceux enfin qui auraient commis des actes de rébellion graves ou occasionné volontairement des blessures à leurs camarades.

Le rachat des fautes devrait toujours pouvoir se faire à l'aide de bons points obtenus à l'école ou au travail, à la condition que ces bons points n'aient pas une valeur monétaire quelconque, car il me paraîtrait cruel de priver ces pauvres enfants de leur pécule déjà si petit.

En attendant la réglementation des punitions, je serais d'avis d'adopter seulement celles autorisées par l'Université. Avec un peu de bon vouloir et la volonté de cesser de considérer ces malheureux enfants comme des détenus, nous arriverons à reconnaître qu'ils ne sont guère plus difficiles à conduire que des collégiens. On les dirige peut-être plus facilement parce que, d'une part, ils ne se sentent pas appuyés par leurs familles, et que, d'autre part, ils n'ont pas conscience de leur dignité.

Récompenses.

Au lieu de rechercher des punitions, il me paraîtrait préférable de rechercher des récompenses, puisque la privation d'un plaisir est une punition autrement désagréable qu'un châtement corporel.

Je me rappelle avoir assisté à des récréations instituées l'après-midi de chaque jeudi dans lesquelles toutes les brigades réunies, après s'être exercées aux pratiques élémentaires de gymnas-

tique et aux évolutions militaires, luttèrent ensuite d'agilité à la course, à des sauts divers, ainsi qu'à des exercices de tractions sur des cordes. Les vainqueurs, acclamés par leurs camarades, avec une joie d'ailleurs partagée des assistants, étaient salués par la fanfare qui, dans les intermèdes, exécutait quelques morceaux de son répertoire. Bref, il faut avoir assisté à ces jeux pour se rendre compte de la satisfaction générale.

On a eu quelquefois la malencontreuse idée de supprimer les récréations après les repas et de les remplacer par une manœuvre militaire ou un exercice de gymnastique quelconque. C'était une faute. L'enfant, quelque fatigué qu'il soit, joue quand même. Pour lui, c'est sa manière de se délasser ; aussi conviendrait-il désormais, non seulement de s'intéresser à ses jeux, mais encore de les régler et de lui donner les moyens d'obtenir, sous ce rapport, tout ce qui peut le satisfaire : billes, balles, toupies, quilles, cerceaux, etc. ; des cerfs-volants et ballons de papier lancés, aux jours de promenade, seraient aussi l'occasion de grandes réjouissances. Il me paraîtrait opportun de procurer encore aux jeunes colons, les jours de fête, quelques récréations spéciales, d'un attrait tout nouveau pour eux. C'est, du reste, ce qui s'est déjà fait à l'occasion de la fête nationale dans certains établissements ; toutefois, je n'admets pas que les enfants soient donnés en spectacle à un public quelconque. La fête devrait se passer exclusivement en famille, sans autres invités que le personnel administratif. Je n'admets pas non plus les exercices du mât de cocagne ou autres de même genre, avec un comestible pour récompense, car ils ont, disons le mot, de leur nature trop de tendance à faire les gamins sans qu'on les encourage encore dans cette voie, qu'ils ne manqueraient pas de poursuivre, une fois libres, dans les foires, les assemblées et les fêtes publiques. Ce n'est pas pour cela que la loi les envoie dans une maison d'éducation.

La distribution solennelle des prix était aussi une fête de famille pour les colons. Instituée dans quelques établissements, on l'a supprimée bien à tort, puisqu'elle entretenait l'émulation chez des enfants naturellement rebelles, par suite de leur éducation première, à tous les travaux intellectuels.

En plus de la fête nationale, chaque établissement devrait avoir une fête locale dont le but principal serait de distribuer des récompenses à tous ceux qui se seraient montrés les plus

habiles dans les diverses branches de l'agriculture et des industries exploitées dans la colonie. Il serait bien facile d'instituer, pour ce jour, un concours de labourage ainsi qu'une exposition de tout ce qui aurait été fabriqué ou récolté dans le courant de l'année. En effet, le meilleur moyen d'exciter les enfants au travail, c'est de développer chez eux des sentiments d'émulation.

La faculté d'acheter certains objets tels que glaces, portefeuilles destinés à renfermer les lettres de famille et autres menus objets devrait être aussi accordée aux enfants.

L'étude du gymnase leur est incontestablement utile, mais il est inutile de la pousser trop loin, puisque les travaux des champs développent suffisamment leurs forces physiques. Nés de parents souvent saltimbanques, il faut éviter d'en faire des acrobates, et surtout, de les dresser à l'escalade.

S'il n'est pas utile de développer à un trop haut degré le goût tout particulier que les jeunes colons ont pour la gymnastique, l'étude de l'escrime, du bâton, de la boxe et du chausson doit être considérée pour eux comme une superfétation, non seulement inutile, mais dangereuse. A ce sujet, je suis heureux de pouvoir m'autoriser de l'opinion d'une personne très compétente dans toutes les questions pénitentiaires :

« ... Après avoir examiné le travail des enfants, je les vis se lever et descendre dans une cour. Là, sur l'ordre d'un gardien ils s'emparèrent d'un bâton long de 1^m,50 et ayant environ trois centimètres de diamètre, puis tombèrent en garde à trois mètres les uns des autres sur une même ligne. Aux commandements de cet agent, les jeunes mauvais sujets exécutèrent, en frappant du pied avec force, des moulinets d'une rapidité vraiment incroyable et portèrent à droite et à gauche de grands coups de tête et de flanc avec une précision et une vigueur inquiétantes. Le directeur les regardait complaisamment et, paraissant tout heureux des progrès qu'ils avaient faits depuis leur incarcération, il me demanda ce que je pensais de cet exercice ; je lui répondis : « Mon cher collègue, j'estime qu'il » serait préférable de donner une heure de classe de plus par jour » que de leur apprendre à assommer les gendarmes et les agents » de police. »

La créations des bataillons scolaires est un fait accompli dans les colonies de l'État ; mais laisser croire à ces pauvres enfants

qu'ils possèdent des aptitudes militaires spéciales, c'est les exposer à de cruelles déceptions à la suite de leurs engagements dans un régiment. Les faits démontrent que trop peu réussissent.

Hygiène générale.

La nourriture, les vêtements, les soins du corps, le coucher, le travail, les exercices, les jeux et l'école devraient être l'objet d'une étude particulière. Je signalerai seulement quelques améliorations désirables.

Vin.

Un peu de vin le dimanche satisferait les colons, d'ailleurs toujours soumis au régime de l'eau, sauf l'été où ils boivent une boisson amère décorée du nom de bière, boisson agréable et saine seulement alors que la fermentation est suffisante ; autrement la mélasse qu'elle contient détermine la diarrhée.

Lavabos.

Le lavage en commun engendre et entretient des ophthalmies parfois d'une guérison difficile. Dans certaines colonies, on les comptait chaque année par centaines ; elles ont entièrement disparu depuis l'établissement des lavabos.

Bains par aspersion.

La construction d'un système de bains par aspersion s'impose aujourd'hui comme une nécessité dans tous les établissements privés d'eau. Le colon, qui est employé aux travaux agricoles, rentre parfois couvert de boue et de fumier quand il procède au nettoyage des écuries, des étables et des fosses à fumier. Ses vêtements et son corps, toujours imprégnés d'une odeur repoussante, sont souvent, par les temps de pluie, pénétrés de purin, alors surtout que le transport se fait par la méthode dite colletinage (transport à l'aide d'une hotte posée sur le dos). Dans ces conditions, l'enfant ne peut demeurer avec son linge sali et mouillé et il importe en outre que son corps subisse un lavage complet. Placé cinq minutes seulement sous une douche d'eau tiède, un peu de savon mou aidant, l'enfant sera entièrement nettoyé de la tête aux pieds et son corps deviendra aussi propre que s'il avait séjourné une demi-heure dans un bain ordinaire dont la préparation est toujours longue et dispendieuse. D'après ce mode d'opération on peut, en une heure, avec dix

douches baigner facilement cent individus, à la condition que les locaux soient suffisamment vastes ; car, en dehors de la douche, l'enfant doit se déshabiller, s'essuyer et s'habiller.

Vêtements.

Les enfants sont, en semaine, vêtus de coutil, même en hiver. Il est vrai qu'ils reçoivent chacun un gilet de laine ; mais, en réalité, c'est peu chaud par des hivers tels que celui de 78 à 79. Il conviendrait, dès lors, de délivrer aux enfants des pantalons, des gilets, des vestes ou mieux des vareuses de droguet de laine, ainsi que cela s'est fait jusqu'en l'année 1875.

Les détenus des maisons centrales sont vêtus de laine, les colons, de coutil : n'est-ce pas une anomalie ?

Sabots.

Les sabots constituent le meilleur mode de chaussure par les temps de pluie, mais à la condition toutefois d'être nettoyés à l'intérieur de la boue qui peut y pénétrer, et surtout d'être garnis de paille toujours bien fraîche et convenablement tressée. Tous ces petits détails, en apparence insignifiants, sont cependant d'une grande utilité, puisque le nombre des affections des pieds, occasionnées par les sabots, est considérable. Les journées de repos et d'infirmerie se traduisant pour l'État par des pertes nettes d'argent et de travail, les gardiens ne sauraient trop veiller au bon entretien de la chaussure surtout en hiver, puisque les enfants demeurent pieds-nus dans leurs sabots. L'usage continu des sabots déforme les pieds en développant des tubérosités calleuses plus ou moins saillantes sur le cou-de-pied. Les sabots ne devraient donc être portés que par les temps froids et humides. Les souliers ou les galoches seraient alors la chaussure ordinaire. Le sabot offre sur la galoche l'avantage de ne pas être pénétré par l'humidité et celui de pouvoir se nettoyer à l'intérieur, ce qui ne pourrait se faire pour une galoche sans que le cuir qui la recouvre ne se détériorât promptement ; c'est pour cela que, dans les régiments, on a conservé le sabot pour les troupes.

Chaussons.

En hiver, on délivre des chaussons de drap que l'humidité et la boue durcissent au point de les rendre non portables et malsains.

Dans ces conditions, il serait préférable de ne faire usage que de paille puisque le pied, alors garanti de l'humidité, serait maintenu suffisamment chaud.

Le chausson ne peut donc être utile que s'il est changé chaque fois qu'il est mouillé.

Abris champêtres.

L'enfant se porte mieux à la campagne qu'à la ville ; mais, exposé aux vicissitudes atmosphériques, il contracte, plus facilement que le cultivateur, des affections aiguës de poitrine. L'ouvrier des champs, lorsqu'il est mouillé, change de vêtements, se réchauffe ensuite au feu de la cheminée et boit quelque cordial. Dans une colonie, l'enfant mouillé n'a pas à sa disposition une cheminée pleine de feu, les cordiaux lui manquent et, avec la meilleure volonté, le change immédiat de vêtements pour toute une population mouillée s'y trouve impossible.

Préserver les enfants de la pluie est une amélioration sérieuse que l'Administration doit rechercher, puisque c'est la principale cause de la mortalité.

Examinons ce qui se passe dans un jour de pluie. Le temps est menaçant, la brigade gagne néanmoins son chantier distant souvent de 1 à 3 kilomètres de l'établissement ; quelquefois elle travaille au loin. Arrivée à destination, la pluie tombe un peu, le gardien consulte l'horizon, mais ne se dérange pas pour si peu, car il craint les reproches. L'averse éclate, on se met en route au pas gymnastique et la brigade arrive assez fréquemment avec la fin de la pluie, les vêtements mouillés ; alors on regagne de nouveau le chantier.

La construction d'abris grossiers, placés dans les principaux centres de travail, n'exigerait cependant aucune dépense, puisque toute colonie agricole possède des branches d'arbres, de la paille et de la bruyère, c'est-à-dire les éléments nécessaires à ces sortes de constructions qui pourraient affecter les formes circulaires ou rectangulaires.

Cette amélioration ne coûterait donc pas un centime à l'État.

Préaux couverts.

La construction de préaux couverts est une nécessité qui s'impose et dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée.

Travail.

Le colletinage habituel nuit à la croissance des enfants et le bêchage de la terre, à l'aide du pic à deux dents, les prédispose aux déformations de la colonne vertébrale. Le cultivateur, qui a contracté l'habitude de travailler courbé, se penche vers le sol sans plus pouvoir reprendre l'attitude verticale.

Lever des enfants.

Faire lever les petits et les grands à la même heure, 5 heures en hiver 4 heures en été, c'est tout simplement priver les petits du sommeil qui est indispensable à leur développement physique. 7 heures en hiver et 5 heures 1/2 en été seraient des heures bien raisonnables pour le lever de tous ceux qui auraient moins de 14 ans.

Répartir les enfants en trois quartiers isolés.

N'est-il pas extraordinaire qu'avant l'âge de 13 ans, de jeunes colons soient astreints au travail manuel alors que la loi exige que les enfants des manufactures aillent à l'école jusqu'à l'âge de 13 ans?

Pourquoi, d'autre part, fatiguer ces enfants par des travaux peu en rapport avec leur âge? Il serait préférable de les isoler dans des quartiers spéciaux sous la direction de femmes qui se chargeraient elles-mêmes de l'instruction des plus petits et qui enverraient dans une école, en tout semblable à une école communale, les plus grands âgés de 8 à 12 ans.

Je voudrais qu'à cet âge l'enfant commençât son apprentissage d'une profession agricole ou industrielle.

A partir de 17 ans, l'enfant, considéré comme ouvrier, recevrait un salaire déterminé, salaire facultatif pendant le temps de son apprentissage et dont les fonds seraient versés à la caisse d'épargne postale, création récente d'une utilité incontestable, puisque l'ouvrier muni d'un livret peut toucher ses fonds dans n'importe quel bureau de poste et par suite trouver crédit dans toutes les localités où il passe. Dès à présent, les enfants reçoivent des bons points qui leur constituent un pécule de sortie, pécule souvent dépensé naïvement le jour de libération, tandis qu'ils le conserveraient précieusement s'il était inscrit sur un livret.

Il va de soi que les apprentis et les ouvriers seraient obligés de suivre les cours d'adultes.

On devrait toujours attacher une grande importance à l'origine soit urbaine soit agricole des enfants. En effet, c'est un tort de vouloir faire un agriculteur d'un gamin de Paris, ou de toute autre ville, puisque aussitôt libre il retournera dans sa ville natale. Si cet enfant n'a pas de profession, vous l'aurez jeté sur le pavé dans le dénûment le plus absolu. Il faut donc, autant que possible, faire des enfants d'origine urbaine des jardiniers, des forgerons, des taillandiers, des maréchaux, des charrons, des menuisiers, des cordonniers, des boulangers, industries qui se rattachent toutes à l'exploitation agricole.

Libérations provisoires. — Engagements militaires.

Dès que l'enfant a fait preuve de bon travail, de bonne conduite et de soumission, je crois qu'il serait préférable de le rendre à sa famille, chaque fois que les parents seraient d'honnêtes ouvriers. Car l'enfant, profitant de l'expérience qu'il a acquise à ses dépens, serait toujours moins exposé à être contaminé chez lui que dans une colonie.

On a la coutume de mettre en libération provisoire et de placer comme artisans ou domestiques tous ceux qui ne peuvent pas être rendus à leurs parents; c'est une coutume excellente, à la condition que le patron soit bien choisi, et on ne saurait avoir trop de reconnaissance envers les sociétés de patronage qui protègent *réellement les enfants*. Ainsi placé, le colon acquiert un certain pécule destiné à lui permettre d'acheter des vêtements, de réaliser en outre quelques économies pour le jour où il deviendra soldat et de se créer, en même temps, quelques relations sociales qui lui assureront du travail après sa libération du service militaire. C'est aussi l'usage d'engager le plus grand nombre des colons, sous prétexte de doter le pays de défenseurs; c'est une faute, je pense, car ils entrent au régiment avec des idées entièrement fausses sur le sort qui les attend. Ces pauvres enfants se figurent qu'ils y trouveront tous les plaisirs de la vie; pour eux, c'est la liberté dont ils se croient privés, puis c'est aussi la possibilité de fumer, de boire du vin, etc., etc. Mais comme tous ces plaisirs coûtent de l'argent et qu'ils n'ont d'autres ressources que le prêt du soldat, il en résulte pour eux un prompt dégoût de la vie mili-

taire (1). Quelques-uns, enfin, en raison de leur tendance au vol, n'hésitent pas à puiser dans la bourse d'autrui. Il eût mieux valu les gager d'abord comme domestiques, puisque aujourd'hui le service militaire est obligatoire et que les sous-officiers ont seuls la possibilité de rengager, ce qui leur permet de se créer une position dans l'armée.

Les engagements militaires devraient donc être exclusivement réservés pour ceux-là seuls qui possèdent une instruction primaire suffisante pour leur permettre d'arriver au grade de sous-officier instructeur ; mais on pourrait toutefois les tolérer pour les clairons, tambours, musiciens, ainsi pour ceux qui se sont distingués dans les exercices du gymnase.

Enfin, on avait proposé, à une certaine époque, de créer une école de mousques à La Tremblade, près Marennes. Le gamin de Paris qui se refuse à demeurer à la campagne, lors de sa libération, y trouverait naturellement son classement, chaque fois que ses parents ne présenteraient pas des garanties sérieuses d'honorabilité.

Grâces.

Un excellent moyen d'encourager l'instruction serait d'assurer, sans exception, la grâce de tous ceux qui obtiendraient le certificat d'études.

Modifications dans le recrutement des instituteurs.

Pour être instituteur dans les prisons, il est complètement inutile de passer par les écoles normales primaires ; il suffit de subir l'examen réglementaire. L'instituteur est d'ailleurs parfaitement excusable d'être peu attaché à l'école ; cette position, simplement transitoire pour lui, lui permet de devenir, quelques années plus tard, d'abord inspecteur, ensuite directeur, sans avoir eu l'ennui de passer par les bureaux. D'autre part, même assisté par des gardiens, que peut-il faire avec un nombre considérable d'enfants ? Rien, absolument rien de sérieux.

Les instituteurs, en nombre suffisant, devraient être recrutés dans l'enseignement public. Dans les prisons cet emploi com-

(1) Sur ce point et sur quelques autres, les idées de l'auteur de ce remarquable travail rencontreront des contradicteurs. Nous n'avons pas besoin de répéter que nos collaborateurs usent, dans ce Bulletin, de la plus grande liberté ; mais qu'ils n'engagent nullement la Société générale des Prisons (*Note de la Commission des Etudes*).

porte des traitements divers de 1,400, 1,600, 1,800, 2,000, 2,200, 2,400 francs, avec logement, chauffage et éclairage. Dans ces conditions, les premiers sujets des écoles normales primaires seraient d'autant plus heureux d'occuper ces emplois qu'ils jouiraient d'une liberté relativement très grande ; détachés dans les prisons, leur avancement concourrait quand même dans l'instruction publique, où ils pourraient rentrer, soit à leur gré, soit à la disposition de l'Administration. Les travaux publics prêtent bien des ingénieurs aux compagnies de chemins de fer, pourquoi l'instruction publique ne fournirait-elle pas des instituteurs aux prisons ?

Résumé.

Dans les maisons d'arrêt :

Eviter tout rapport des détenus avec les enfants.

Remplacer les vêtements détériorés et obliger les enfants à des soins de propreté.

Les transférer, autant que possible, isolément, et proscrire l'emploi des menottes pour eux.

Dans les colonies :

Les stimuler par des récompenses et se montrer avec eux ferme, mais doux ; ne pas les frapper, proscrire toute punition corporelle ainsi que toute suppression de vivres, sauf les cas d'isolement en cellule, et étudier, pour l'avenir, les punitions et les récompenses dont ils peuvent être l'objet.

Conserver le plus grand secret sur le casier judiciaire des enfants et des parents.

Proscrire la délation comme système disciplinaire.

Améliorer la nourriture et le vestiaire des enfants.

Établir des lavabos et des bains par aspersion, puis construire des abris dans les chantiers isolés ainsi que des préaux couverts dans les fermes.

Réprimer très sévèrement chez les enfants toute tendance au vol, mais, d'autre part, leur procurer les objets indispensables.

Les habituer, dès le jeune âge, à la propreté ainsi qu'à l'entretien de leurs vêtements.

Donner à chacun un livret de caisse d'épargne postale.

Répartir la population dans trois quartiers isolés (ce qui est toujours facile, même avec les constructions actuelles).

Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, confiés à la garde de dames, n'auront d'autre occupation que l'école et se lèveront à des heures différentes.

Les moyens et les grands, sous la surveillance des gardiens, suivront les cours d'adultes et recevront une instruction professionnelle.

Gracier, sans exception, les colons possesseurs du certificat d'études.

Que l'instruction professionnelle soit dorénavant enseignée pratiquement.

Que l'instruction primaire soit donnée par des instituteurs recrutés dans les écoles normales.

Que tous les colons sachent au moins lire et écrire, et, si possible, se servir d'un livre d'éducation professionnelle.

Que tous aient une profession en rapport avec leur origine.

Que les gardiens soient tous des chefs d'ateliers, de chantiers, et de travaux.

Que les brigadiers soient leurs auxiliaires et que ces places deviennent exclusivement la récompense des meilleurs travailleurs.

Que les enfants soient rendus à leurs familles, ou placés en libération provisoire, dès qu'ils auront fait preuve de bon travail, de bonne conduite et de soumission; ou même simplement, gagés en qualité de journaliers.

Que les colons qui ont une certaine instruction, soient seuls désormais autorisés à contracter des engagements militaires, ainsi que ceux qui pourraient avoir des aptitudes spéciales.

Telles sont les améliorations dont nous avons pu constater l'utilité et dont l'application pourrait se faire, dès à présent, sans aucune dépense supplémentaire.

E. C.

ÉCOLES AGRICOLES DE RUYSSSELEDE

ET DE BEERNEM

Le 9 mai 1882, M. Jules Bara, Ministre, de la Justice adressait à la Chambre des représentants le douzième rapport sur la situation des écoles agricoles belges. Ce rapport est très étendu, il contient les renseignements les plus complets, les plus précis, les plus minutieux, sur la fondation et le fonctionnement de ces écoles. Mais il est trop étendu, trop détaillé, pour être reproduit in-extenso par notre *Bulletin*; nous en prenons, pour les placer sous les yeux de nos lecteurs, les points saillants, les chiffres principaux.

L'école des garçons a été ouverte au mois d'avril 1849, celle des filles fut ouverte plus tard, au mois d'octobre 1853. Une section d'élèves mousses, appelée à former des sujets pour les marines militaire et marchande, fut annexée à l'école des garçons, en exécution d'un arrêté royal du 2 avril 1856.

L'école des garçons a été installée à Ruyssselede dans des bâtiments qui avaient été construits en vue de servir de distillerie et de sucrerie.

En face de cette école, dans la commune de Wynghene, la section des élèves mousses occupe des locaux créés spécialement à l'usage de ces élèves. Un vaste bassin a été creusé sur un terrain situé entre l'école principale et la section des élèves mousses; au milieu de ce bassin, flotte le navire-école. C'est un navire, modèle de trois-mâts marchand, qui est suffisant pour permettre aux soixante-dix élèves dont se compose d'ordinaire la section, de se livrer aux différents exercices qui sont dirigés par un ancien contre-maître de la marine royale.

L'école des filles a été établie à Beernem, à 4 kilomètres environ de Ruyssselede. Cette situation présentait le double